

Infractions sanctionnées, peines prononcées : dix ans d'évolution

Décembre 1996
Numéro

47

Carine Burrigand, Odile Timbart*

En référence au cadre législatif et réglementaire en vigueur en 1993, le nombre d'infractions sanctionnées a diminué de 1,5 % en dix ans, passant de 734 919 infractions en 1984 à 724 040 en 1993.

Les crimes sanctionnés ont augmenté de 19 % en raison de la progression des condamnations pour viol.

Les délits affichent une hausse moyenne de 11 % : si les infractions relatives aux stupéfiants, au code du travail et de la sécurité sociale, et à l'alcool au volant ont plus que doublé sur la période, les vols et recels sanctionnés par la justice ont baissé quant à eux de 17 %.

En revanche les contraventions de 5^e classe ont diminué de 35 % en dix ans.

Les juges ont alourdi leurs sanctions entre 1984 et 1993 : les réclusions sont plus longues et plus fréquentes pour les crimes, l'emprisonnement avec sursis l'a emporté sur l'amende pour les délits.

L'utilisation croissante des procédures rapides de comparution a raccourci d'un mois et demi les délais de procédure pour les délits et les contraventions. En revanche les affaires criminelles durent en moyenne dix mois de plus en 1993 qu'en 1984.

À dispositif législatif et réglementaire constant - encadré 1 -, le nombre d'infractions sanctionnées par des condamnations apparaît en légère baisse (- 1,5 %) sur 10 ans : 724 040 infractions en 1993 contre 734 919 infractions en 1984.

Ce constat d'ensemble recouvre des évolutions contrastées selon la catégorie de l'infraction - tableau 1 -.

Le nombre de CRIMES sanctionnés connaît une hausse de 19 % en dix ans. Le doublement du nombre des viols est la cause principale de cette évolution. Parmi ceux-ci, les viols sur mineur de moins de quinze ans, ainsi que les viols par ascendant ou personne ayant autorité, ont été multipliés par six sur la période. Cette progression ne reflète pas uniquement une hausse de ce type de criminalité, mais au moins pour partie une modification du comportement des victimes¹.

Les autres contentieux criminels font plutôt l'objet de condamnations en

baisse : - 12 % pour les vols aggravés et - 4% pour les homicides volontaires.

Stupéfiants et travail clandestin : répression accrue

Le nombre de DÉLITS sanctionnés a augmenté de 11% en moyenne sur la période étudiée. Parmi eux, certaines infractions ayant fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics ont fortement augmenté :

- le contentieux des *stupéfiants* enregistre un accroissement de 144 %. La politique de répression dans ce domaine s'est nettement développée, en s'appuyant sur des textes législatifs renforcés ;
- les contentieux du *travail et de la sécurité sociale* ont augmenté de 143 %. Les infractions relatives au travail clandestin sont vingt fois plus nombreuses qu'il y a dix ans. L'augmentation observée est consécutive à un développement accru des contrô-

les exercés par les agents responsables de la verbalisation ;

- de nouvelles dispositions législatives ont permis de renforcer la lutte contre l'*alcool au volant*, provoquant ainsi un développement important de la répression de la conduite en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées en la matière a doublé sur la période concernée. L'évolution de cette infraction est responsable de la hausse de l'ensemble du contentieux de la circulation routière (+ 55 %) ;
- le contentieux des *faux en écriture publique et privée*, souvent lié aux affaires de travail clandestin et d'étrangers en situation irrégulière, a augmenté de 42% en dix ans.

D'autres contentieux progressent nettement plus vite que la moyenne : les coups et violences volontaires (+25 %), les destructions et dégradations, les atteintes aux mœurs (+23 % chacun), et dans une moindre mesure, les étrangers en situa-

* Statisticiennes à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

1. Voir "Les condamnations pour infractions aux mœurs de 1984 à 1993", Infostat Justice n° 44, mars 1996

tion irrégulière (+18 %) et les outrages à agent de l'autorité (+18 %).

Les vols et recels, toujours très nombreux, sont en diminution sur la période (-16 %), ainsi que les blessures involontaires et les atteintes à la famille pour non-paiement de pension alimentaire (respectivement -26 % et -36 %).

Les CONTRAVENTIONS de 5^e classe ont fortement diminué (-35 %), à l'exception des atteintes à l'ordre économique² (+192 %), et dans une moindre mesure, des coups et violences volontaires (+14 %).

Le nombre des défauts d'assurance et des conduites sans permis sanctionnés a lui aussi nettement diminué, ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la reclassification de ces infractions en contraventions de 5^e classe en 1986 - encadré 1 -.

La conduite en état alcoolique en tête des infractions sanctionnées

En raison de ces évolutions contrastées, la structure des infractions visées dans les condamnations a nettement évolué entre 1984 et 1993.

La conduite en état alcoolique arrive désormais en tête des infractions sanctionnées, à égalité avec les vols simples (près de 15 % chacun). Le paysage diffère significativement de celui de 1984 où le vol simple était dominant (18 %), la conduite en état alcoolique arrivant loin derrière (7 %). Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent en 1993 le troisième motif de condamnations (7 %).

Des sanctions plus lourdes

En 1993, les juges ont prononcé 841 486 peines dont 548 432 à titre principal³. Ce chiffre est en augmentation de 7 % par rapport à 1984, en raison du plus grand nombre de condamnations associant plusieurs peines. Ainsi le volume des mesures complémentaires a-t-il augmenté de 67 % en dix ans, celui des amendes associées à des peines d'emprisonnement de 34 %.

L'évolution des sanctions prononcées à l'encontre des auteurs de crimes, délits et contraventions peut être retracée

Tableau 1. Comparaison des infractions sanctionnées par des condamnations en 1984 et en 1993 (champ législatif de 1993)

Nature de l'infraction	1 984		1 993		1993/1984
	Nombre	%	Nombre	%	évolution en %
Crimes	2 729	0,4	3 247	0,50	+ 19,0
Homicides volontaires.....	640	0,1	615	0,1	- 3,9
Coups et violences volontaires	308	0,0	357	0,0	+ 15,9
Viols.....	700	0,1	1 329	0,2	+ 89,9
<i>dont viols sur mineurs.....</i>	<i>60</i>	<i>0,0</i>	<i>340</i>	<i>0,0</i>	<i>+ 466,7</i>
Vols aggravés, recels, destructions	1 055	0,1	929	0,1	- 11,9
Autres crimes	26	0,0	17	0,0	- 34,6
Délits	532 325	72,4	591 651	81,7	+ 11,1
Vols, recels	202 558	27,6	168 992	23,3	- 16,6
<i>dont vols simples</i>	<i>134 203</i>	<i>18,3</i>	<i>102 127</i>	<i>14,1</i>	<i>- 23,9</i>
Escroquerie, abus de confiance	21 764	3,0	25 087	3,5	+ 15,3
Destruction, dégradation	19 532	2,7	23 970	3,3	+ 22,7
Circulation routière	85 877	11,7	132 979	18,4	+ 54,8
<i>dont conduite en état alcoolique.....</i>	<i>48 220</i>	<i>6,6</i>	<i>101 236</i>	<i>14,0</i>	<i>+ 109,9</i>
Chèques.....	19 103	2,6	12 612	1,7	- 34,0
Travail, sécurité sociale	3 708	0,5	9 011	1,2	+ 143,0
<i>dont travail clandestin</i>	<i>241</i>	<i>0,0</i>	<i>5 027</i>	<i>0,7</i>	<i>+ 1 985,9</i>
Coups et violences volontaires	23 626	3,2	29 646	4,1	+ 25,5
Blessures involontaires	16 693	2,3	12 394	1,7	- 25,8
Atteintes à la famille	14 819	2,0	9 562	1,3	- 35,5
Atteintes aux mœurs	6 862	0,9	8 455	1,2	+ 23,2
Stupéfiants.....	20 966	2,9	51 235	7,1	+ 144,4
Police des étrangers	18 976	2,6	22 466	3,1	+ 18,4
Commerce et transport d'armes	10 061	1,4	10 455	1,4	+ 3,9
Infractions militaires.....	6 890	0,9	6 891	1,0	+ 0,0
Faux en écriture publique et privée.....	10 193	1,4	14 507	2,0	+ 42,3
Ordre administratif et judiciaire.....	20 811	2,8	24 544	3,4	+ 17,9
Autres délits	29 886	4,1	28 845	4,0	- 3,5
Contraventions de 5^e classe	199 865	27,2	129 142	17,8	- 35,4
Circulation routière.....	101 508	13,8	60 937	8,4	- 40,0
<i>dont défaut d'assurance</i>					
<i>et conduite sans permis.....</i>	<i>98 924</i>	<i>13,5</i>	<i>60 167</i>	<i>8,3</i>	<i>- 39,2</i>
Coups et violences volontaires	16 562	2,3	18 811	2,6	+ 13,6
Blessures involontaires	36 553	5,0	21 244	2,9	- 41,9
Environnement	16 285	2,2	8 906	1,2	- 45,3
Transport.....	12 313	1,7	6 487	0,9	- 47,3
Travail, sécurité sociale	5 718	0,8	3 372	0,5	- 41,0
Atteintes à l'ordre économique.....	2 364	0,3	6 907	1,0	+ 192,2
Autres.....	8 562	1,2	2 478	0,3	- 71,1
Toutes infractions	734 919	100,0	724 040	100,0	- 1,5

Source : ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire national

pour l'essentiel à partir des seules peines principales.

71 % des condamnations pour crimes prononcées par les cours d'assises en 1993 ont consisté en des peines de réclusion : cette proportion était de 60 % en 1984. En contrepartie, la part des condamnations à des peines d'emprisonnement ferme a chuté de 34 % à 23 %.

Cette sévérité accrue peut être constatée à des titres divers pour chacune des catégories de crimes - tableau 2 -. Elle est particulièrement nette pour les vols, pour lesquels la part des condamnations à des peines de réclusion est passée de 54 % en 1984 à 71 % en 1993.

L'évolution de la durée des réclusions vient renforcer ce constat : la durée moyenne des réclusions criminelles prononcées s'est allongée de 10 mois sur la période. Les jurés sanctionnent plus sévèrement les viols (près de deux ans de plus en moyenne), mais également les homicides volontaires (six mois de plus) et dans une moindre mesure les vols criminels (quatre mois de plus en 1993 qu'en 1984).

Délits : de l'amende à l'emprisonnement avec sursis total

En matière de délits, le glissement très net de la peine d'amende vers l'emprisonnement avec sursis total peut être

2. Non respect des règles d'hygiène en matière de denrées périssables

3. 2 661 peines pour crimes, 448 840 peines pour délits et 96 931 peines pour contraventions de 5^e classe

considéré comme le signe d'une plus grande sévérité de la part des juges.

Largement dominante en 1984, la part des amendes diminue nettement sur la période étudiée : à champ législatif constant, elle passe en effet de 35 % des peines prononcées en 1984 à 15 % en 1993. Corollairement, les peines *d'emprisonnement avec sursis total* représentent désormais près d'une peine sur deux, contre 28 % il y a dix ans - **tableau 3** -.

Cette attitude des juges se vérifie tout particulièrement dans le domaine de la conduite en état alcoolique et, dans une moindre mesure, dans celui des vols simples et des coups et violences volontaires.

Les emprisonnements fermes ou avec sursis partiel sont un peu plus fréquents : 26 % en 1993 contre 22 % en 1984. Ce phénomène prend plus d'ampleur en matière d'infractions à la police des étrangers : les emprisonnements fermes y sont deux fois plus fréquents qu'il y a dix ans.

Autre signe de sévérité accrue des tribunaux : avec 6,6 mois en 1993, la durée moyenne d'emprisonnement ferme est supérieure d'un mois à celle de 1984. Pour les atteintes aux mœurs et les infractions à la législation sur les stupéfiants, l'augmentation atteint quatre mois.

En revanche, les emprisonnements fermes inférieurs à un an sont deux fois moins fréquents en 1993 qu'en 1984 du fait de l'utilisation accrue des peines de substitution comme le TIG (travail d'intérêt général).

Tableau 2. Crimes : synthèse des condamnations prononcées, par type d'infraction

Type d'infraction	Année	Structure des condamnations (en %)					Durée moyenne de réclusion (en mois)
		Toutes peines	Mesure éducative	Emprison ^{mnt} sursis total	Emprison ^{mnt} ferme et partiel	Réclusion	
Tous crimes	1984	100,0	0,6	4,9	34,5	60,0	113
	1993	100,0	0,3	6,0	22,7	71,0	123
Viols.....	1984	100,0	0,1	4,4	41,7	53,8	100
	1993	100,0	0,2	6,6	22,3	70,9	125
Homicides volontaires.....	1984	100,0	0,2	4,1	18,9	76,8	140
	1993	100,0	0,2	2,5	10,5	86,8	146
Vols aggravés	1984	100,0	1,2	4,4	37,5	56,9	101
	1993	100,0	0,3	5,0	29,5	65,2	105
Coups et violences volontaires ..	1984	100,0	0,6	8,9	44,9	45,6	100
	1993	100,0	0,0	12,8	29,4	57,8	109

Source : Casier judiciaire national, ministère de la justice (SDSED)

Forte augmentation du montant des amendes

Le montant moyen des amendes fermes pour délits a plus que doublé en dix ans. Il s'élève à près de 4 000 F en 1993 contre 1 600 F en 1984 (+ 70 % en francs constants). Cette augmentation résulte en partie des réévaluations successives des taux d'amende.

La peine d'amende reste la règle pour sanctionner les contraventions de 5^e classe. Néanmoins les peines de substitution, quasi inexistantes en 1984, représentent désormais 5 % des peines prononcées. Le reclassement de certains délits routiers en contraventions a sans doute accru le recours à certaines peines de substitution particulièrement adaptées à ce type de contentieux, comme les suspensions de permis de conduire.

Le montant moyen des amendes pour les contraventions de 5^e classe est passé de 860 F en 1984 à 2 100F en 1993 (+71 % en francs constants).

Délits et contraventions : des procédures plus courtes

La durée moyenne des procédures pénales a diminué de plus d'un mois en dix ans : 13 mois en 1984, contre 11,5 mois en 1993.

Cette évolution ne concerne pas les crimes : la durée moyenne des procédures criminelles a augmenté, passant de 29 mois en 1984 à 39 mois en 1993. L'allongement important de la durée des procédures pour vols (49 mois en 1993, contre 30 mois en 1984) et parallèlement l'augmentation du nombre de ces crimes sanctionnés, sont à l'origine de cette hausse.

Tableau 3. Délits : synthèse des condamnations prononcées, par type d'infraction

Type d'infraction	Année	Structure des condamnations (en %)							Durée moyenne des emprisonnements fermes (en mois)
		Toutes peines	Dispense de peine	Mesure éducative	Peine de substitution	Amende	Emprisonnement sursis total	Emprisonnement ferme et partiel	
Tous délits	1984	100,0	1,7	7,1	5,8	34,6	28,6	22,2	5,9
	1993	100,0	1,6	3,7	6,6	15,4	46,8	25,9	6,6
Vols simples	1984	100,0	1,2	17,4	2,7	19,4	31,5	27,8	5,7
	1993	100,0	1,4	9,6	5,0	13,7	39,2	31,1	5,8
Conduite en état alcoolique.....	1984	100,0	0,1	0,2	11,7	36,4	46,9	4,7	1,6
	1993	100,0	0,1	0,1	8,4	7,9	75,5	8,0	2,2
Infractions à la législation sur les stupéfiants ..	1984	100,0	1,5	2,2	0,7	12,0	35,0	48,6	15,0
	1993	100,0	0,7	1,6	1,8	10,7	36,8	48,4	18,5
Police des étrangers.....	1984	100,0	2,9	0,4	40,0	10,7	11,1	34,9	2,7
	1993	100,0	1,6	0,0	19,0	5,4	11,4	62,6	3,9
Coups et violences volontaires.....	1984	100,0	1,4	5,0	3,0	22,3	42,8	25,5	5,8
	1993	100,0	1,4	3,6	4,6	11,8	52,1	26,5	6,1

Source : Casier judiciaire national, ministère de la justice (SDSED)

En revanche la durée moyenne de procédure pour les délits a diminué passant de 13,5 mois à 12 mois environ. La diminution de moitié de la durée moyenne de traitement du contentieux de la circulation routière en est la principale cause.

De même la durée de traitement des contraventions est plus courte qu'autrefois : 9,5 mois en 1993 contre 11 mois en 1984.

Cette accélération des procédures à la fois devant les tribunaux correctionnels et de police peut être rapprochée de

l'utilisation croissante des procédures rapides, qui garantissent une décision contradictoire ou réputée telle. En effet la convocation par officier de police judiciaire, mise en place en 1986, représente 31 % des modes de citation devant le tribunal correctionnel en 1993, et ce au détriment de la citation directe qui est deux fois moins utilisée qu'en 1984. La comparution immédiate, quant à elle, a augmenté de 40 % sur la période.

L'utilisation plus fréquente de ces deux procédures a contribué à la diminution

des condamnations prononcées par défaut (- 36 %). Ces dernières représentent désormais moins de 12 % des décisions, contre 18 % en 1984.

En revanche pour les contraventions, la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale n'est pas plus souvent utilisée en 1984 qu'en 1993 : environ 4 % des décisions. ■

Encadré 1.

■ Un suivi à champ législatif constant

Entre 1984 et 1993, des modifications législatives importantes ont transformé le champ d'intervention des juridictions pénales. C'est ainsi que :

- l'émission de chèques sans provision ne constitue plus une infraction pénale depuis la loi du 30-12-1991, qui a confié à l'autorité bancaire le soin d'assurer la police des moyens de paiement par des sanctions de nature administrative ;
- le défaut de carte grise, devenu contravention de 4^e classe (décret n° 86-1045 du 18 septembre 1986), n'est plus traité par le tribunal de police, mais relève depuis cette date de l'amende forfaitaire ;
- les filouteries de transports ont été déclassées en contraventions de 4^e et 3^e classes depuis le 1-10-1986 : ces infractions relèvent désormais de l'amende forfaitaire, perçue par les organismes de transport habilités par l'autorité judiciaire.

Le bilan des infractions sanctionnées fourni par le Casier judiciaire permet dans une certaine mesure de décrire l'activité pénale des juridictions de jugement. Observé sur dix ans, il conduirait au diagnostic d'une diminution de 20 % du nombre d'infractions sanctionnées - graphique -.

Cette baisse est toutefois artificielle, dans la mesure où elle reflète principalement le trans-

fert des parquets vers d'autres organismes (Banque de France, RATP...) de la sanction de certaines infractions. C'est pourquoi l'étude se réfère à une liste constante de crimes, délits et contraventions de 5^e classe, qui est celle de la législation en vigueur en 1993.

Avec le même souci d'avoir un référentiel législatif homogène entre 1984 et 1993, ont été classés en contraventions de 5^e classe sur toute la période les défauts d'assurances et les conduites de véhicule sans permis, anciens délits devenus des contraventions de 5^e classe depuis le 1-10-1986.

■ Choix des années de comparaison

L'exploitation statistique du Casier judiciaire national ayant commencé en 1984, on dispose de onze années d'observation - graphique.

Toutefois les données de 1994 ne peuvent pas être utilisées comme référence de fin de période, car une partie des condamnations prononcées en 1994, touchées par l'amnistie de 1995, n'ont pas été inscrites au Casier judiciaire (cf. phénomène analogue en 1987).

1993 paraît donc l'année la plus récente qui soit pertinente pour dégager une évolution sur dix ans. C'est en même temps l'année qui précède l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, lequel a entraîné un nouveau changement du référentiel législatif.

Encadré 2.

■ La source statistique "Casier judiciaire"

Le Casier judiciaire est la seule source permettant de décrire à la fois les infractions sanctionnées par les juges, les procédures de jugement, la nature et le quantum des peines prononcées.

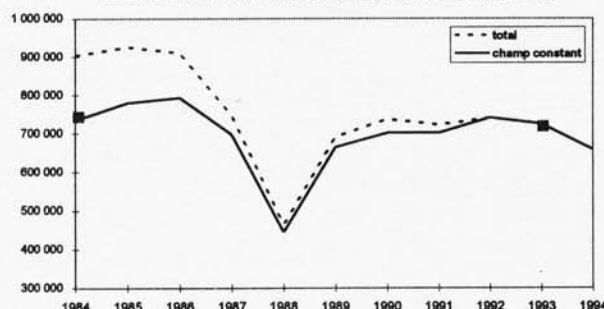
Aussi riche soit-elle, cette source statistique ne reflète pas complètement la réponse judiciaire à la délinquance. Toutes les affaires portées à la connaissance de la justice pénale n'aboutissent pas en effet au prononcé d'une condamnation. Le parquet doit se prononcer sur l'opportunité de poursuivre les affaires qui lui sont soumises. Même lorsque l'affaire fait l'objet d'un jugement ou d'un arrêt, il peut être prononcé une relaxe ou un acquittement qui ne feront pas l'objet d'une inscription au Casier judiciaire.

A fortiori, la statistique des condamnations ne vise pas à donner une image de la criminalité ou de la délinquance : non seulement, toutes les infractions ne sont pas élucidées mais parmi celles qui le sont, certaines sont classées sans suite et ne sont donc pas sanctionnées par un jugement. Pour d'autres, des voies judiciaires alternatives à la poursuite (médiation pénale) peuvent être utilisées. Enfin de nombreuses infractions à la législation fiscale ou douanière sont réglées par des voies non judiciaires.

■ Infractions sanctionnées, peines prononcées

Une condamnation peut sanctionner une ou plusieurs infractions. La statistique des infractions sanctionnées prend en compte toutes les infractions visées dans les condamnations (infraction principale et infractions associées). La statistique sur les peines prononcées met en relation l'infraction principale et la peine principale.

Nombre d'infractions sanctionnées dans les condamnations



Directeur de la publication : Alain Saglio

Rédacteur en chef : Pierre Ginier

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 12 Francs, l'abonnement (11 numéros) : 100 Francs

Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"

ISSN 1252 - 7114 © JUSTICE 1996

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement